

ASSOCIATION « LES AMI.ES DE LA FRICHE »

STATUTS

*Validés lors de l'assemblée générale constitutive du 2 juin 2025
loi du 1^{er} juillet 1901 - décret du 16 août 1901*

PRÉAMBULE

Le bâtiment dénommé « La Friche » est un ancien garage automobile devenu par la suite magasin de meubles, disposant de deux entrées au 14 avenue Sadi Carnot (côté jardin public) et au 5 bis rue de Rocgrand (côté confluence, médiathèque). Resté vacant depuis plus de 10 ans, La Commune d'Oloron Ste-Marie en fait l'acquisition en 2016.

Le projet de réhabilitation de la Friche, lui, est né en 2021 dans le cadre du programme de revitalisation « Petites Villes de Demain » porté par la Ville d'Oloron Ste-Marie dans une volonté d'incarner le lien fort qui existe entre les quartiers de la ville, entre Oloron Ste-Marie et les bourgs du Haut-Béarn.

Lauréat d'une aide de l'État de 850 000 € au titre du Fonds Friche, le projet passe d'un stade de faisabilité à un stade de co-construction avec les citoyen.nes et les actrices et acteurs du territoire que la municipalité souhaite mettre au cœur du projet.

Un processus collectif et démocratique ambitieux est mis en œuvre afin d'agréger toutes les dynamiques du territoire dans la définition du projet (« Construisons ensemble un lieu vivant pour toutes et tous, au cœur de la ville »). Au début de l'année 2022, une large concertation est lancée avec la population et les actrices acteurs économiques et associatifs (questionnaire réunissant plus de 1000 réponses, visites, forum ouvert citoyen.ne, 12 ateliers thématiques participatifs, contributions digitales et communication ciblée, expérimentation d'activités sur site « vivre le lieu tel qu'il est et vérifier son potentiel »).

A l'été 2022, la « commande » citoyenne, facilitée et accompagnée par la Commune, est définie. Il faudra pouvoir se sentir à la Friche "comme à la maison", pouvoir s'y restaurer, se cultiver, pratiquer des activités sportives, écouter, danser, jouer de la musique, fabriquer, construire, se former et travailler, se détendre et se divertir, jouer entre petit.es et grand.es, partager, se retrouver, acheter, prendre soin de soi et des autres.

C'est en intelligence collective que l'idée d'un véritable lieu de vie culturelle à forte vocation sociale et de vivre ensemble est née. Ce sera un lieu citoyen, animé, vivant, convivial et inclusif.

Dès 2023, dans le souhait d'impliquer toujours plus les citoyen.nes dans les choix des orientations du projet, la commune crée une commission extra-municipale composée de 7 élu.es, de 7 citoyen.nes et de 7 technicien.nes pour choisir les 4 occupant.es permanent.es de la Friche - cette manière de faire, hybride et croisant les différents regards, se voulant préfigurative de ce qui sera mené par la suite.

En 2024, une nouvelle commission consultative d'étude sur le même modèle que la précédente, travaille à la proposition d'une gouvernance partagée. Cette proposition est validée par délibération du Conseil municipal le 7 octobre 2024 et constitue le socle des présents statuts. La Friche sera gérée, animée et coordonnée par une association loi 1901 regroupant l'ensemble des catégories d'actrices et d'acteurs concerné.es (culturel.les, sociales et sociaux, économiques, associatives et associatifs, citoyen.nes, etc.) dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) signé avec la Commune.

Le 13 mars 2025, une réunion publique réunissant près de 250 personnes a été organisée pour définir la gouvernance partagée souhaitée. Entre avril et juin 2025, 5 ateliers de construction collective des statuts, de la charte éthique et du règlement intérieur sont organisés.

L'assemblée générale constitutive de l'association se réunit le 2 juin 2025 pour écrire les nouvelles pages de l'histoire.

ARTICLE PREMIER – CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérent.es aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les Ami.es de la Friche.

ARTICLE 2 – OBJET

L'association a pour objet la gestion, l'animation et la coordination des activités établies au sein de la Friche, lieu de vie culturelle, associatif et citoyen, véritable outil au service des dynamiques et des habitant.es du territoire d'Oloron Sainte-Marie, du Haut-Béarn et au-delà, qui contribue au développement durable de sa communauté. Cet objet se réalisera en parfaite adéquation avec les valeurs explicitées à l'article 3 des présents statuts.

L'association est régie par les présents statuts, la charte éthique et le règlement intérieur.

ARTICLE 3 – VALEURS, CHAMP ET MOYENS D'ACTION

L'association déclare agir dans un but d'intérêt général, sans but lucratif.

La Friche, d'une superficie de 1700 m², est composée :

- d'une offre de restauration,
- d'espaces communs pouvant accueillir les terrasses des restaurants ainsi que tous types d'usages et d'événements, dans une optique de mutualisation et de réversibilité des espaces,
- d'un espace média avec des studios et des bureaux (Radio Oloron),
- d'un jardin intérieur en pleine terre,
- d'une halle dédiée à une offre événementielle (concerts, spectacles, salons, tables rondes, conférences, séminaires, etc.),
- d'espaces dédiés à la formation, au travail partagé et à la transmission des savoirs,
- de salles de réunions, de réceptions et d'activités,
- de trois échoppes/ateliers dédiés aux créatrices et créateurs, artistes, artisanes et artisans, pour production, animation, diffusion et vente.

La Ville d'Oloron Sainte-Marie, qui a initié et porté ce projet ainsi que les travaux de rénovation du bâtiment mentionné ci-dessus, confie la gestion du lieu à l'association dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

Afin de faire vivre ce lieu vivant, hybride, aux espaces modulables, adaptés et inclusifs pour tous les publics, l'association articule son action autour de trois principales fonctions :

Gestion du lieu :

- intendance quotidienne (entretien, ménage, etc.)
- ouverture et fermeture des accès
- médiation et sécurité pour tous types de publics

- suivi des différentes occupations (baux, conventions, assurances...) d'un point de vue administratif, juridique, organisationnel, financier
- suivi administratif, juridique, financier, technique de l'exploitation du lieu.

Animation du lieu :

- rencontres, échanges et construction de partenariats avec tous les types d'acteurs usagers de la Friche, afin de faire vivre le lieu et de le mettre en mouvement
- programmation des différents événements prenant place au sein du lieu
- élaboration d'un calendrier partagé par tous les types d'acteurs proposant des événements
- élaboration des éléments de communication (numériques comme physiques) permettant le partage de l'information et la mise en avant des différentes activités programmées.

Coordination du lieu :

- mise en place de réunions régulières au sein de l'association, avec les usager.es permanent.es comme ponctuel.les du lieu
- accompagnement des initiatives et des projets
- suivi et développement de l'aire partenariale de la Friche.

L'association dispose de ressources pour poursuivre ses missions, telles que définies à l'article 10 des présents statuts.

La raison d'être de La Friche est définie :

- un lieu attractif au cœur d'Oloron Sainte-Marie qui met en valeur l'ensemble des autres lieux et le territoire du Haut-Béarn,
- un lieu amplificateur des initiatives du territoire, soutien aux acteurs déjà engagés et porteur des valeurs des transitions démocratiques, écologiques, sociales et économiques,
- un lieu d'innovation pour toutes et tous, véritable bouillon de cultures, qui imagine, explore et favorise le « mieux vivre en faisant ensemble »,
- un lieu coup de cœur, un lieu plaisir, animé, chaleureux, qui permet de profiter des belles choses de la vie et favorise les rencontres et les échanges entre habitants.

Les valeurs du lieu portées et reprises par l'association sont l'inclusion, la solidarité, l'innovation, la responsabilité, la création, le respect, le partage, l'éducation, la citoyenneté et la laïcité.

En découlent les principes de gouvernance et d'élaboration coopérative suivants :

- Ouverture et accueil : chacun.e a sa place. Toutes les opinions sont les bienvenues, dans le respect de la charte éthique,
- Projet collectif clair et partagé,
- Engagement et implication de toutes les actrices et tous les acteurs : usager.es, bénévoles, collectivités, professionnel.les... ,
- Autonomie et responsabilisation de toutes et tous,
- Transparence et communication (traçabilité des documents, décisions et accessibilité),
- Recherche du consensus dans la prise de décision / consentement : « je ne suis pas d'accord mais je peux faire avec »,
- Rigueur de gestion,
- Convivialité et moments de partage,
- Gestion des tensions claire,
- Expérimentation.

Ces principes, dans leur application, sont précisés dans le règlement intérieur.

Une charte éthique, sentinelle pour le respect des valeurs de l'association, est établie. La première version de la charte éthique est annexée aux présents statuts.

Au-delà des statuts de l'association que chacun.e approuve par son adhésion, chaque membre de l'association signe la charte éthique.

La charte est évolutive. Toutes les évolutions proposées et validées seront toujours mises en ligne et rendues accessibles pour que chacun.e soit en mesure de vérifier qu'elles sont fidèles à l'esprit d'origine tel qu'exprimé par la raison d'être et les valeurs. Elle sera en outre affichée dans les locaux.

L'association s'adresse à tous types de publics.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 5 bis rue de Rocgrand- 64400 Oloron Ste-Marie.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil de gouvernance.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 – COMPOSITION

L'association est composée de personnes physiques et de personnes morales.

L'association comporte des membres de droit que sont la Ville d'Oloron Sainte-Marie, la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB), les quatre occupant.es permanent.es.

ARTICLE 7 – ADMISSION ET COTISATIONS

L'association est ouverte à toutes et tous, personne physique comme personne morale, sans condition ni distinction, et sous réserve d'adhésion aux valeurs de la charte éthique, aux présents statuts, au règlement intérieur, et au paiement de la cotisation annuelle.

L'âge minimum pour pouvoir adhérer à l'association est fixé à 11 ans, avec autorisation parentale.
Toute personne à jour de sa cotisation peut voter en assemblée générale.

Les montants des cotisations sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 – DÉMISSIONS, EXCLUSIONS, RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission : tout membre peut à tout moment donner sa démission au moyen d'une lettre adressée au Président. Pour les personnes morales, cette lettre doit être accompagnée d'une délibération de leurs instances décisionnelles compétentes,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le conseil de gouvernance pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le conseil de gouvernance, possiblement assisté de toute personne membre de l'association qu'il souhaiterait associer. Pour les personnes morales, en cas de modification de leurs statuts qui ne seraient plus en conformité avec ceux de l'association.

L'exclusion de tout membre est prononcée par le conseil de gouvernance. L'association reprend de plein droit les différentes responsabilités confiées aux membres démissionnaires ou radiés qui ne peuvent demander le remboursement des cotisations versées.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations et souscriptions de ses membres dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire,
- des apports mobiliers ou immobiliers de ses membres ou de tiers,
- des dons et contributions issues notamment de fondations, de conventions de mécénat, y compris le mécénat de compétences,
- des subventions de l'Union européenne, de l'État, des établissements publics, des collectivités territoriales et leurs groupements,
- des revenus du patrimoine de l'association,
- des revenus d'activités ou la vente de biens et de services,
- des souscriptions à des projets spécifiques lancés par l'association,
- et toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée générale ordinaire.

Les personnes morales membres adhérent.es identifient un.e représentant.e titulaire et un.e représentant.e suppléant.e de leur structure siégeant à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Les adhérents se répartissent selon **6 collèges** :

- Le collège des citoyen.nes,
- Le collège des occupant.es permanent.es (**membres de droit**) : Radio Oloron et les 3 offres de restauration. Est considéré comme occupant.e permanent.e, tout.e occupant.e titulaire d'un bail commercial, professionnel ou de location d'une durée minimale de 3 ans,
- Le collège des actrices publiques et acteurs publics : Commune et Communauté de Communes du Haut-Béarn (**membres de droit**), autres (financeuses et financeurs, établissements publics, agences publiques, etc.),
- Le collège des jeunes (de 11 à 25 ans),
- Les actrices et acteurs du territoire : associations, entreprises, autres,
- Les partenaires : personnes morales ou individus qui partagent des enjeux et des intérêts communs et qui ont des bénéfices partagés. Le partenariat est fondé sur des échanges, du troc, du mécénat de matériel, d'outils, de compétences, de temps.

Vote :

Chacun.e des membres de l'association, présent, a droit à une voix. Toute personne physique ou morale ne peut voter qu'au sein de son collège. Le double vote n'est pas autorisé.

Les salarié.es de l'association ou les salarié.es des personnes morales qui seraient membres du conseil de gouvernance ne peuvent pas être désignés avec voix délibérative au sein du conseil de gouvernance.

Fonctionnement :

Les membres sont convoqué.es par le président, ou sur la demande de la moitié plus un des membres à jour de cotisation, par mail, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins deux fois par an afin d'impliquer et de mobiliser au maximum les adhérent.es et les citoyen.nes.

Elle délibère sur les points mis à l'ordre du jour par le conseil de gouvernance et a pour fonction :

- De vérifier et adopter le rapport moral, le bilan d'activités et le rapport financier de l'année écoulée ainsi que le projet d'activités et les orientations budgétaires (budget prévisionnel) de l'année à venir,
- De définir les valeurs et les équilibres du modèle économique,
- De procéder à la désignation des membres du conseil de gouvernance,
- De valider les orientations stratégiques de l'association,
- D'approuver toute modification du règlement intérieur proposée par le conseil de gouvernance,
- De fixer les montants des cotisations annuelles des adhérents,
- De désigner le cas échéant un commissaire aux comptes et son suppléant choisi sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce,
- D'examiner tous sujets qui lui seraient présentés par le conseil de gouvernance.

Les points abordés sont ceux inscrits à l'ordre du jour. Des points supplémentaires peuvent être proposés par des adhérent.es, selon deux modalités :

- des questions nécessitant un vote ou une prise de décision : elles doivent être transmises à la co-présidence au moins 5 jours francs avant la date de l'assemblée générale ordinaire, qui en réfèrera au conseil de gouvernance pour assurer leur traitement.
- des questions ne nécessitant pas de vote ni de prise de décision seront traitées lors de l'ouverture des débats en fin de séance.

Lors de l'assemblée générale ordinaire, le président, assisté des membres du conseil de gouvernance, préside l'assemblée et expose le rapport moral, le bilan d'activité de l'année écoulée, le projet d'activités de l'année suivante et les soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes de l'année écoulée (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le budget prévisionnel de l'année suivante à l'approbation de l'assemblée.

Afin que l'assemblée générale ordinaire puisse valablement délibérer, le quorum est fixé à 1/3 des membres. Si le quorum n'est pas atteint, une assemblée générale ordinaire est reconduite sans quorum sous quinze jours.

En cas d'absence, le pouvoir est fixé à maximum 1 par personne.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortant.es du conseil de gouvernance.

Les décisions des assemblées générales ordinaires s'imposent à toutes et tous les membres de l'association.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un.e des membres à jour de cotisation, la co-présidence peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour les cas suivants :

- Modification des statuts,
- Modification de la charte éthique,
- Dissolution de l'association,
- Acquisition d'un bien immobilier.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Afin que l'assemblée générale extraordinaire puisse valablement délibérer, le quorum est fixé à 1/2 des membres. Si le quorum n'est pas atteint, une assemblée générale extraordinaire est reconduite sans quorum sous quinze jours.

En cas d'absence, le pouvoir est fixé à maximum 1 par personne.

Les décisions des assemblées générales extraordinaires s'imposent à tous les membres de l'association.

ARTICLE 12 – CONSEIL DE GOUVERNANCE

12.1. Composition

L'association est dotée d'un conseil de gouvernance composé de **12 à 24 membres** issu.es de **6 collèges** :

- Le collège des citoyen.nes,
- Le collège des occupant.es permanent.es (**membres de droit**) : Radio Oloron et les 3 offres de restauration. Est considéré.e comme occupant.e permanent.e, tout.e occupant.e titulaire d'un bail commercial, professionnel ou de location d'une durée minimale de 3 ans,
- Le collège des actrices publiques et acteurs publics : Commune et Communauté de Communes du Haut-Béarn (**membres de droit**), autres (financeuses et financeurs, établissements publics, agences publiques, etc.),
- Le collège des jeunes : représentant.es de 11 à 25 ans dont au moins 1 de moins de 16 ans. Au regard des spécificités de ce collège liées à l'âge, les conditions de renouvellement seront adaptées,
- Les actrices et acteurs du territoire : associations, entreprises, autres,
- Les partenaires : personnes morales ou individus qui partagent des enjeux et des intérêts communs et qui ont des bénéfices partagés. Le partenariat est fondé sur des échanges, du troc, du mécénat de matériel, d'outils, de compétences, de temps.

Chaque collège comporte **2 à 4 référent.es** désigné.es par l'assemblée générale ordinaire.

Le choix des référent.es sera effectué selon le mode d'une **élection sans candidat** avec volonté de respecter la parité, cela nécessitant d'identifier en amont les compétences, savoir-faire et savoir-être pour occuper ces postes.

En ce qui concerne le collège des occupant.es permanent.es, s'il advenait qu'un.e 5^{ème} (ou plus) occupant.e permanent.e arrivait, le nombre de référent.es resterait à 4.

Selon la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 :

- Les mineur.es de moins de 16 ans peuvent être désigné.es au sein du conseil de gouvernance sous réserve de fournir une autorisation écrite de leurs parents.
- Les mineur.es entre 16 et 18 ans n'ont pas d'autorisation préalable pour être désigné.es au sein du conseil de gouvernance. Une fois un.e jeune désigné.e, u.ne représentant.e de l'association devra informer les représentantes légales ou représentants légaux.

Les salarié.es de l'association sont invité.es à participer au conseil de gouvernance avec voix consultative.

12.2. Responsabilités

Le conseil de gouvernance est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des pouvoirs qui ne sont pas de la compétence statutaire de l'assemblée générale et dans la limite des buts de l'association :

- Mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par l'assemblée générale ordinaire,
- Proposition de rédactions de modifications de la charte éthique à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire,
- Proposition de modifications du règlement intérieur à l'assemblée générale, avec possibilité d'expérimenter une mesure rendue nécessaire dans l'attente de la validation de la prochaine assemblée générale ordinaire,
- Gestion et administration de l'association conformément aux orientations et aux décisions budgétaires votées (exécution et suivi),
- Préparation des rapports et des décisions des assemblées générales sur la base d'éléments techniques, financiers, matériels, juridiques,
- Élaboration, gestion et mise à jour de l'ensemble des documents nécessaires à l'organisation de l'association,
- Proposition d'orientations budgétaires à l'assemblée générale ordinaire,
- Préparation du budget prévisionnel de l'association,
- Conditions de locations des différents espaces et détermination des divers droits d'entrée,
- Arrêt des comptes et proposition d'affectation du résultat,
- Dépôt des demandes de subventions et réponses aux marchés publics,
- Préparation et pilotage du programme d'activités de l'association, en prenant en compte les propositions émanant des commissions et en concertation avec les actrices et acteurs de la Friche,
- Coordination des activités au sein du lieu,
- Acceptation des dons et legs dans les conditions prévues à l'article 910 du code civil,
- Gestion des ressources humaines (fixation des conditions de recrutement et de rémunération des salarié.es de l'association, examen des candidatures et recrutement, licenciements, définition des fiches de postes et moyens alloués au travail),
- Gestion des différends,
- Prise à bail de locaux nécessaires aux besoins de l'association.

12.3. Renouvellement

Le conseil de gouvernance est renouvelé chaque année à partir du 1^{er} janvier 2028, les années de démarrage nécessitant une implication sur un temps plus long.

Les membres sortant.es sont rééligibles dans la limite de quatre années consécutives. Chaque année, lors de l'assemblée générale ordinaire électorale, la moitié des membres de chaque collège est renouvelée.

12.4. Fonctionnement

Le conseil de gouvernance se réunit au moins 6 fois par an (dans un délai ne pouvant pas excéder 3 mois entre deux conseils de gouvernance) et à chaque fois que nécessaire sur convocation de la ou du président.e, ou à la demande du tiers de ses membres. Les membres sont convoqué.es par mail (ou par courrier sur demande) sept jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les réunions peuvent se tenir en visio.

Les membres du conseil de gouvernance doivent être formé.es à la facilitation.

Les instances des personnes morales peuvent désigner un titulaire et un suppléant.

Le conseil de gouvernance définit et affecte des responsabilités aux membres du conseil de gouvernance qui souhaitent s'investir sur des sujets particuliers.

Chaque membre dispose d'une voix. Les pouvoirs ne sont pas rendus possibles.

La participation d'au moins 1 membre par collège est nécessaire pour pouvoir décider. En cas de non représentation d'un des collèges du conseil de gouvernance, une nouvelle date est fixée sans obligation de respecter le délai de sept jours pour l'envoi des convocations.

Tout membre du conseil de gouvernance qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré.e comme démissionnaire.

Toute personne experte non membre de l'association (agente publique ou agent public, représentant.e de structure, etc.) dont la compétence ou l'expérience est utile pour alimenter la réflexion du conseil de gouvernance peut être appelée par la co-présidence à participer aux séances du conseil de gouvernance. Toutefois, le conseil de gouvernance délibère à huis clos.

L'association veille à prévenir et à gérer toute situation de conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent, pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de l'un.e de ses administratrices ou l'un de ses administrateurs, de l'un.e des membres des commissions instituées en son sein s'il en existe, des collaboratrices et collaborateurs ou de toute personne agissant au nom de l'association.

Lorsqu'un.e membre a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel elle ou il pourrait être impliqué.e, il en informe sans délai le conseil de gouvernance et s'abstient de participer aux débats et de participer à la décision.

12.5. La commission éthique

Afin de veiller au respect de la raison d'être et des valeurs de la Friche traduites au sein de la charte éthique, une commission éthique est constituée. Elle comprend quatre représentant.es du conseil de gouvernance. Elle comprend aussi 3 personnes extérieures à l'association qui, par leur expérience, leur qualité intellectuelle, leur probité, leur fonction au service de l'intérêt général, leur contribution au bien commun, viennent apporter un regard bienveillant et neutre dans toute interprétation de la charte éthique rendue nécessaire ou leur contribution à toute évolution de la charte éthique souhaitée et/ou rendue nécessaire.

Les membres extérieur.es sont proposé.es par le conseil de gouvernance à l'assemblée générale, pour une durée de 4 ans.

Tout avis de la commission est soumis au conseil de gouvernance pour décision.

Toute évolution de la charte éthique est soumise au conseil de gouvernance pour avis, et à la prochaine assemblée générale pour validation.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil de gouvernance élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Une co-présidence, pour laquelle la mixité de genre sera obligatoirement respectée,
- 2) Un.e trésorier.e et possiblement un.e co-trésorier.e, pour laquelle la mixité de genre sera recherchée,
- 3) Un.e secrétaire et possiblement un.e co-secrétaire, pour laquelle la mixité de genre sera recherchée.

Les fonctions ne sont pas cumulables.

Les membres de droit du collège des acteurs publics ne peuvent pas tenir de fonctions au sein du bureau.

Suite à son renouvellement, le conseil de gouvernance se réunit pour choisir selon le mode de l'élection sans candidat, un bureau tel que détaillé ci-dessus.

Le mandat de membre du bureau ne peut excéder celui de membre du conseil de gouvernance soit 4 ans.

Le bureau a pour mission :

- d'exécuter les décisions du conseil de gouvernance,
- de représenter l'association auprès des partenaires, et dans tous les actes de la vie civile,
- d'assurer la gestion quotidienne du personnel (sous couvert du cadre défini par le conseil de gouvernance),
- d'assurer les achats quotidiens de fonctionnement nécessaires dans la limite de 500 euros par achat,
- de valider les demandes de subventions et les réponses aux marchés publics devant être déposées en urgence dans l'intervalle des réunions du conseil de gouvernance conformément aux orientations stratégiques définies par l'assemblée générale ordinaire,
- de passer et suivre les contrats et les conventions, après accord du conseil de gouvernance,
- d'assurer le fonctionnement normal de l'association et du lieu, et le suivi des décisions du conseil de gouvernance.

Les membres du bureau sont convoqué.es par mail (ou par courrier sur demande) trois jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Toute personne experte non membre de l'association (agente publique ou agent public, représentant.e de structure, etc.) dont la compétence ou l'expérience est utile pour alimenter la réflexion du conseil de gouvernance peut être appelée par la co-présidence à participer aux séances du conseil de gouvernance.

En cas de vacances (démission, empêchement définitif, révocation ou décès) d'un membre du bureau, il est pourvu à son remplacement à la prochaine séance du conseil de gouvernance.

Les co-président.es participent de droit à toutes les réunions de l'association, et assurent le fonctionnement de l'association qu'elles ou ils représentent en justice et dans tous les actes de la vie civile.

ARTICLE 14 – COMMISSIONS

Le conseil de gouvernance peut mettre en place des commissions thématiques et des groupes de travail temporaires ou permanents qui sont chargés de tâches, de groupes de tâches particulières, de mise en œuvre de projets ou d'activités. Les commissions rendent compte de l'avancée de leurs missions devant le conseil de gouvernance. Le conseil de gouvernance définit leurs modalités de constitution et est habilité à mettre fin à leurs activités si leur but est atteint.

Les commissions sont composées à partir d'au moins un membre du conseil de gouvernance. Elles sont ouvertes aux adhérent.es de l'association et à toutes personnes intéressées (citoyen.nes, représentant.es d'associations), non membres de l'association, désireuses de s'investir pour contribuer à leurs travaux et découvrir l'association en vue de la rejoindre.

Les commissions sont, en outre, ouvertes à toutes personnes ressources choisies pour enrichir leurs travaux, au gré des besoins ou des projets : agentes publiques, agents publics du territoire de la commune, de la communauté de communes, du territoire, autres.

ARTICLE 15 – PRISE DE DÉCISION

L'association et ses organes décisionnels et consultatifs (assemblée générale ordinaire, assemblée générale extraordinaire, conseil de gouvernance, bureau, commissions, groupes de travail) s'efforceront de prendre leurs décisions par consentement dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun.e et la participation de toutes et tous.

Le processus de prise de décision par consentement est issu de la sociocratie. Il construit sa décision collectivement sans avoir recours systématiquement au vote et il se différencie également de la prise de décision par consensus.

En consensus, tout le monde dit « oui », en consentement, personne ne dit « non ». Cela sous-entend que lorsque l'on prend une décision par consentement, on ne va pas chercher la « meilleure solution » mais l'on va partir du principe qu'une bonne décision est celle qui respecte les limites de celles et ceux qui devront l'assumer, et qui ne compromet en rien la capacité de l'organisation à mener à bien sa mission.

Le consentement implique qu'une décision ne peut être prise que lorsqu'il n'y a plus d'objection raisonnable à celle-ci. Tant qu'il y a des objections, l'ensemble du groupe est mobilisé pour bonifier la proposition. Ainsi, les objections permettent de révéler les limites avec lesquelles le groupe devra composer et indiquent donc l'espace de liberté dont le cercle dispose.

Le processus de prise de décision est décrit en détail en annexe des présents statuts : voir fiche Université Du Nous (UDN).

Dans le cas où des objections ne pourraient être levées au-delà d'une limite d'un mois, empêchant le bon fonctionnement de l'association, il est convenu de procéder de la manière suivante : décision à la majorité des 2/3 des présent.es.

ARTICLE 16 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil de gouvernance et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls, des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation sont possibles pour des représentant.es de l'association dûment autorisé.es par le conseil de gouvernance ou par le bureau, sur présentation de justificatifs dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Les abandons de frais sont laissés à leur convenance.

ARTICLE 17 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est proposé par le conseil de gouvernance et validé par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

ARTICLE 18 – DOCUMENTATION

Les procès-verbaux de l'assemblée générale ordinaire, de l'assemblée générale extraordinaire, du conseil de gouvernance, des commissions et du bureau sont accessibles à toutes et tous. Ils sont mis à disposition de chaque adhérent.e qui en fait la demande, par consultation sur place ou envoi dématérialisé.

Les rapports annuels approuvés de l'assemblée générale ordinaire sont mis à disposition de toutes et tous les adhérent.es. Ils sont adressés à chaque membre de l'association qui en fait la demande.

La demande d'accès doit être formulée auprès du président ou de la personne mandatée par lui.

ARTICLE 19 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un.e ou plusieurs liquidateur.ices sont nommé.es par l'assemblée générale extraordinaire, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à un organisme ou une association ayant un but non lucratif ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un.e membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive qui s'est réunie le 2 juin 2025 à Oloron Ste-Marie.

Signatures de deux représentant.es (nom, prénom et fonction) au minimum.